

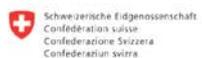
Cahier n°13-27b

Grand Genève
AGGLOMÉRATION FRANCO-VALDO-GENEVOISE



Adaptation des
exploitations laitières
de zone franche au
label Suisse Garantie

DECEMBRE 2012





Cahier n°13-27b

**Adaptation des exploitations laitières
de zone franche au label Suisse
Garantie**

Auteur :

Fabrice DELORME – Chambre d'Agriculture de l'Ain

Avec l'appui de :

Agriculteurs de zone franche

Carole Herbaux (Chambre d'Agriculture de l'Ain)

Christelle Chesney (Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc)

Équipe du Grand Genève, le Comité de Projet et les partenaires



Tableau de suivi des remarques

Version	Type de correction	Auteur



TABLE DES MATIERES

1. Le contexte et objectifs de l'étude	7
1.1. Le contexte	7
1.2. Objectifs de l'étude	8
1.3. Déroulement de l'étude.....	8
1.3.1. Une pré-étude dont les objectifs étaient de :	8
1.3.2. Des formations collectives et audits individuels.....	9
1.3.3. Restitutions des impacts techniques et économiques du passage au label Suisse Garantie	9
2. Impacts techniques et économiques du passage au Label Suisse Garantie	10
2.1. Partie animale	10
2.1.1. Qualité de la production laitière	10
2.1.2. Soins / parages	10
2.1.3. Interventions douloureuses.....	10
2.1.4. Aliments sans OGM	11
2.2. Partie bâtiment.....	11
2.2.1. Logement des vaches laitières	12
2.2.1.1. Stabulation libre sur aire paillée	12
2.2.1.2. Stabulation libre logettes caillebotis et/ou raclée	12
2.2.1.3. Etable entravée.....	13
2.2.2. Logement des génisses	13
2.2.3. Logement des veaux.....	13
2.3. Partie végétale	14
2.3.1. Enregistrements.....	14
2.3.2. Assolement	15
2.3.3. Diversité de l'assolement	16
2.3.4. Couverture des sols pendant la période hivernale	16



2.3.5.	Suisse Bilanz.....	17
2.3.5.1.	Bilan matière sèche	17
2.3.5.2.	Bilan azote et phosphore.....	17
2.3.6.	Analyse de sol.....	18
2.3.7.	Utilisation des produits phytosanitaires.....	18
2.3.8.	Bandes tampons	19
2.3.9.	Surface de compensation écologique (SCE).....	20
2.4.	Temps de travail	20
3.	Synthèse économique.....	21
4.	Annexe	24



1. Le contexte et objectifs de l'étude

1.1. Le contexte

Historiquement, les exploitations laitières situées en Zone Franche livrent leur lait aux Laiteries Réunies de Genève (LRG). Aujourd'hui, les LRG collectent le lait de 27 exploitations laitières en Haute-Savoie et de 48 exploitations dans le département de l'Ain. Le nombre de points de collecte est en baisse régulière, baisse qui devrait se poursuivre dans les années à venir.

La demande des LRG vis-à-vis du label Suisse Garantie (SG) trouve son origine à deux niveaux. Le premier niveau est directement lié aux LRG puisqu'il concerne leurs principaux clients. Les groupes Coop et Migros demandent des produits sous label Suisse Garantie. Le second niveau est à l'échelle nationale suisse. L'abandon des quotas en 2009 a très rapidement engendré une surproduction. Dans ce contexte d'offre surabondante, il est important pour les LRG de pouvoir démarquer leur production.

Le label Suisse Garantie est une marque qui appartient à Agro Marketing Suisse (AMS), association qui fédère les différentes organisations sectorielles de Suisse.

Le label SG s'appuie sur 3 cahiers des charges :

- ✚ la partie végétale correspond aux Prestations Ecologiques Requises (PER)
- ✚ la partie bâtiment s'appuie sur le manuel de Contrôle _ Protection des animaux _ Bovins de l'Office Vétérinaire Fédéral
- ✚ la partie animale fait appel à l'Assurance Qualité (AQ) Viande.

Les exploitations suisses des cantons soumis aux PER respectent toutes ce label car il reprend une grande partie de la conditionnalité suisse à laquelle sont soumises les exploitations lorsqu'elles perçoivent les aides suisses.

Ce n'est pas le cas des exploitations françaises qui respectent les règles de la conditionnalité française, obligatoire pour percevoir les aides de la Politique Agricole Commune (PAC). Mais les règles de la conditionnalité française sont différentes des règles de la conditionnalité suisse.



Il est à noter que, si le respect des 3 cahiers des charges est nécessaire pour l'obtention du Label Suisse Garantie, seul le lait pourra bénéficier du Label. **Le règlement sectoriel viande ainsi que celui relatif aux céréales et oléo protéagineux excluent du label les productions issues des zones franches.**

1.2. Objectifs de l'étude

Cette obligation de respecter le label Suisse Garantie a donc peu ou pas d'impacts sur les exploitations suisses qui le respectent déjà toutes en grande partie. Par contre, pour les exploitations françaises, il s'agit de cahiers des charges supplémentaires à respecter.

Afin d'évaluer l'impact de ce label sur les exploitations françaises, le Comité Zonien a souhaité accompagner les exploitations en réalisant une étude précise de la situation de chacune des exploitations françaises. Cette étude a permis de mettre en évidence, outre les points qui étaient conformes au label, ceux qui nécessiteraient une adaptation ou constitueraient des points de blocage. Les informations recueillies au niveau individuel seront agrégées pour servir, le moment venu, de base aux négociations pour l'adhésion au label Suisse Garantie.

1.3. Déroulement de l'étude

Le travail s'est déroulé en plusieurs phases :

1.3.1. Une pré-étude dont les objectifs étaient de :

- ✚ se procurer et s'approprier les cahiers des charges suisses constituant le label Suisse Garantie ;
- ✚ rencontrer les professionnels Suisses et notamment Agripige, organisme de contrôle suisse pour la partie végétale ;
- ✚ constituer une grille d'audit qui a ensuite servi de support de travail pour les audits individuels (cf seconde phase de travail).

Cinq exploitations ont servi de support de travail. Deux étaient dans le département de l'Ain et trois en Haute-Savoie. Le choix de ces exploitations test s'est fait en fonction de leur type de bâtiment et de leur système cultural.



Cette pré-étude, réalisée par la Chambre d'Agriculture de Haute-Savoie, s'est déroulée en novembre 2010. Elle a été financée par le Projet d'agglomération franco-valdo-genevois et par les agriculteurs zoniens à hauteur de 50 € HT par structure.

1.3.2. Des formations collectives et audits individuels

Cinq sessions de formation ont ensuite été organisées entre décembre 2010 et mars 2012. Au total 44 exploitations y ont participé soit 25 sur 27 en Haute-Savoie et 19 sur 48 dans le département de l'Ain.

Ces sessions ont été financées par VIVEA (Fonds de Formation des Entrepreneurs du Vivant) et par les Chambres d'Agriculture de l'Ain et de Haute-Savoie.

Chaque session s'est déroulée de la manière suivante :

- ✚ une première journée de formation collective dont l'objectif était pour les stagiaires de prendre connaissance de l'ensemble des points du label Suisse Garantie (parties végétale, animale et bâtiment). Au cours de cette première rencontre, sont intervenus Monsieur Charvet et/ou Monsieur Lebrun des LRG et Monsieur Bieri, agriculteur en Suisse et Président d'AGRIPIGE.
- ✚ une seconde journée collective où les agriculteurs ont réalisé un autodiagnostic de leur exploitation par rapport au label Suisse Garantie.
- ✚ un audit individuel a ensuite été réalisé par un conseiller d'entreprise de Chambre d'Agriculture (S. Figuet et S. Auroy pour la Haute-Savoie et F. Delorme pour l'Ain) avec comme support la grille d'audit réalisée lors de la pré-étude. Cet audit s'est déroulé sur une journée : ½ journée chez l'agriculteur puis ½ journée au bureau pour l'interprétation des résultats et le chiffrage économique.
- ✚ une troisième journée collective avec présentation et discussion sur les résultats des audits. Les stagiaires ont pu comparer leurs situations respectives et mettre en évidence les possibilités d'amélioration ainsi que les points de blocage.

1.3.3. Restitution des impacts techniques et économiques du passage au label Suisse Garantie

Dans un premier temps, l'ensemble des agriculteurs audités a été convié pour un temps d'échanges et de prise de décisions, le 31 mars 2011. Ces résultats et décisions ont ensuite été présentés à l'ensemble des agriculteurs zoniens le 14 avril 2011 puis le 29 octobre 2012.



Ces éléments ont également été restitués aux LRG et au groupe lait du PAFVG le 16 novembre 2012.

2. Impacts techniques et économiques du passage au Label Suisse Garantie

Méthode de chiffrage retenue : seules les obligations de changement ont été chiffrées. Le chiffrage s'est fait par exploitation. Le surcoût du passage au label Suisse Garantie a été ramené aux 1 000 litres de lait produits par exploitation.

ATTENTION, il s'agit d'ESTIMATIONS faites dans le contexte économique des années 2010/2011. Ce contexte évoluant défavorablement actuellement, le chiffrage des surcoûts, s'il était remis à jour, serait supérieur.

2.1. Partie animale

2.1.1. Qualité de la production laitière

L'ensemble des exploitations auditées respecte le Contrôle Qualité (CQ Lait) et l'Assurance Qualité des Exploitations Laitières (AQ Lait). Le Label Suisse Garantie recommande l'adhésion au Contrôle Laitier. 11 structures auditées ne sont pas adhérentes. Parmi celles-ci, certaines sont équipées de robot de traite ce qui leur permet de réaliser elles-mêmes les contrôles sanitaires. L'adhésion au Contrôle Laitier n'a pas été prise en compte pour le chiffrage de l'impact économique car elle est recommandée mais non obligatoire.

2.1.2. Soins / parages

L'ensemble des points concernant les soins et le parage des animaux est globalement bien respecté sur les exploitations auditées. Les enregistrements réglementaires et la conservation des documents sont également obligatoires en France, avec des règles comparables d'un pays à l'autre.

2.1.3. Interventions douloureuses

Les règles suisses imposent que les interventions provoquant de la douleur ne soient pratiquées que sous anesthésie et par des personnes compétentes c'est-à-dire bénéficiant d'une attestation de compétences attribuée après un stage de formation spécifique obligatoire suivi par l'ensemble des éleveurs suisses. Cela n'existe pas en France.

Les pratiques françaises d'écornage et/ou de castration des veaux sont généralement non conformes aux règles suisses (86 % pour l'écornage et 87% pour la castration pour les exploitations auditées



concernées). Pour l'écornage, c'est généralement l'âge de l'animal qui pose problème, la technique utilisée étant quant à elle bonne. La mise en conformité suisse sera donc possible sans surcoût important. Ce ne sera pas le cas pour la castration des veaux. Le recours au vétérinaire est indispensable et induit un surcoût (tableau 1)

Castration des veaux (surcoût/ 1 000 litres)		
mini 1,85 €	moyenne étude 4,69 € (17 exploitations) Ain= 4,83 € (12 exploitations) Haute-Savoie= 4,36 € (5 exploitations)	maxi 10,00 €

Tableau 1

2.1.4. Aliments sans OGM

Le label Suisse Garantie interdit l'utilisation d'aliments OGM pour l'alimentation du troupeau. 9 exploitations sur les 44 exploitations auditées nourrissent leur troupeau avec des aliments non OGM (2 d'entre elles produisent une partie de l'année du lait IGP Tomme et Emmental de Savoie dont le cahier des charges interdit également l'utilisation d'aliment OGM, 1 est en bio et les 6 autres n'utilisent pas de tourteaux de soja). Pour les autres, le surcoût est indiqué dans le tableau 2.

Alimentation non OGM (surcoût/ 1 000 litres)		
Mini 0,35 €	moyenne étude 4,23 € (35 exploitations) Ain= 4,08 € (17 exploitations) Haute-Savoie= 4,37 € (18 exploitations)	maxi 10,00 €

Tableau 2

2.2. Partie bâtiment

Les impacts techniques, économiques et en temps de travail du passage au label Suisse Garantie sont variables en fonction de la catégorie d'animaux et du type de bâtiment. Notons toutefois quelques impacts communs quel que soit le type de bâtiment :

- absence de box de mise bas pour 50% des exploitations auditées ;
- éclairage insuffisant des bâtiments pour 14% des exploitations auditées ;



- enfin, les dimensions standards des cornadis, notamment la largeur de la place, paraissent différentes en France et en Suisse.

Faits récents :

Après les visites sur deux exploitations organisées par les LRG et un contrôleur, il apparaît que certains points sont soumis à appréciation. Même s'ils semblent à première vue en désaccord avec la réglementation, certaines pratiques ou aménagements permettent à ces points de devenir conformes. Pour les non-conformités strictes, il sera indispensable de négocier un délai pour la mise en conformité.

2.2.1. Logement des vaches laitières

2.2.2. Stabulation libre sur aire paillée

17 exploitations sur les 44 auditées ont des VL en stabulation libre sur aire paillée. Il s'agit du type de bâtiment pour lequel les exigences sont les moins nombreuses. Seule la dimension de l'aire de repos pourvue de litière ainsi que la place à la mangeoire sont réglementées. Deux exploitations auditées manquent de place : la surface de couchage par VL pourvue de litière doit être de 5 m² minimum. Ces deux exploitations disposent respectivement de 4 et 3.7 m² par VL. Toutefois ces deux structures bénéficient d'une aire d'exercice extérieure, non couverte, qui peut être paillée par beau temps.

2.2.3. Stabulation libre logettes caillebotis et/ou raclée

23 exploitations sur les 44 auditées ont des VL en stabulation libre logettes caillebotis et/ou raclée.

- Les dimensions des couloirs de circulation sont globalement conformes ;
- Les fentes des caillebotis sont généralement trop larges de quelques millimètres ; ce point ne pose plus de problème. La largeur des fentes caillebotis est déterminée pour le cas où il y ait des veaux dans la stabulation (cas des éleveurs allaitants). Cette disposition ne concerne donc pas les éleveurs laitiers.
- Peu de logettes ont des dimensions conformes aux normes suisses avec parfois, dans les bâtiments équipés de robot de traite, un nombre insuffisant de logettes.

Les mesures des logettes ont été difficiles à effectuer du fait des différents types de logettes existants (et parfois très différents des croquis du manuel de contrôle) et des éléments obligatoires dans les logettes suisses non existants dans les logettes observées : mesures biaisées. De l'avis du contrôleur, la forme générale de la logette est négociable. Par contre, les dimensions ne le sont pas. A noter que toutes les cotes sont mesurées en espace libre et non en entraxe.



2.2.4. Étable entravée

4 exploitations sur les 44 auditées ont des VL en étable entravée. Il s'agit du type de bâtiment où les problèmes rencontrés sont les plus nombreux. Pour les 4 structures, les dimensions des couches sont insuffisantes avec parfois un manque de place pour loger toutes les VL selon les exigences suisses.

De plus, la sortie des animaux à l'attache est obligatoire en Suisse. En France, il n'y a aucune obligation de cette nature. De fait, les éleveurs français ne sortent jamais leurs troupeaux en étable entravée durant la période hivernale. L'impact sur le temps de travail sera énorme voire ingérable. **PROBLEME IMPORTANT : comment gérer ce point du cahier des charges si aucune dérogation n'est obtenue ?** Si la sortie des animaux est « techniquement » possible, elle n'est pas humainement acceptable. De ce fait, c'est la condamnation des élevages en étable entravée.

2.2.5. Logement des génisses

La majorité des génisses est sur aire paillée. Peu de problèmes sont relevés. Notons toutefois :

- Un manque de place pour le couchage dans quelques exploitations pour une ou plusieurs catégories de génisses (le manuel de contrôle définit une surface de couchage minimale par animal en fonction de son âge).
- Comme pour les vaches, les dimensions des logettes ne sont généralement pas conformes aux normes suisses.
- Enfin, en étable entravée (7 exploitations concernées sur les 44 auditées), les agriculteurs français ne sortent généralement pas leurs génisses de l'hiver. Or le manuel de Contrôle Suisse stipule l'obligation de sortir les génisses.

2.2.6. Logement des veaux

Les dimensions des logements des veaux sont généralement suffisantes pour satisfaire aux règles suisses. Les principaux points relevés posant problèmes sont :

- Beaucoup d'exploitations auditées utilisent des niches à veaux non équipées d'enclos extérieurs, obligatoires en Suisse et non en France. A noter qu'il existe une tolérance sur ce point. Les veaux peuvent se passer d'enclos durant les quinze premiers jours de leur vie. De ce fait, une majorité des fermes devient conforme. Nous avons cependant conservé le chiffrage de l'investissement dans des enclos extérieurs (tableau 3).
- 1/6 des exploitations attachent encore leurs veaux. La Suisse interdit l'attache des veaux jusqu'à l'âge de 4 mois. **Nous n'avons pas estimé le coût de la mise en conformité car**



cette obligation existe également en France (attache des veaux interdite jusqu'à l'âge de 6 mois).

- Certaines exploitations devront adapter leurs pratiques : eau à volonté dès la naissance et distribution de fourrages grossiers dès 2 semaines
- Enfin, 1/5 des exploitations auditées devront adapter la disposition du logement de leurs veaux afin que ces derniers soient en contact visuel

Enclos extérieurs (surcoût l'année d'investissement/ 1 000 litres)

Mini 1,40 €	moyenne étude 2,68 € (23 exploitations) Ain = 2,83 € (9 exploitations) Haute-Savoie = 2,58 € (14 exploitations)	Maxi 4,00 €
------------------------------	--	------------------------------

Tableau 3

2.3. Partie végétale

2.3.1. Enregistrements

Les PER sont plus exigeantes que la conditionnalité française au niveau des enregistrements parcellaires.

En effet, en France, seuls les enregistrements « fertilisation » et « traitements phytosanitaires » sont obligatoires, avec possibilité de regroupement par type de culture. Les PER exigent la tenue d'un cahier des champs complet (travail du sol, semis, récolte, rendements,) parcelle par parcelle. Or le parcellaire français est généralement très complexe (pression foncière importante, de très nombreux propriétaires fonciers expliquent notamment l'éclatement parcellaire observé dans nos départements). Ces enregistrements supplémentaires vont être très consommateurs en temps et nécessiteront très probablement un équipement informatique dédié. (tableau 4).

Suivi réglementaire (surcoût* / 1 000 litres)

Mini 1,29 €	moyenne étude 3,59 € (44 exploitations) Ain= 3,34 € (19 exploitations) Haute-Savoie= 3,78 € (25 exploitations)	Maxi 9,12 €
------------------------------	---	------------------------------

Tableau 4

* le surcoût comprend :

- abonnement logiciel (500 €/an)
- l'adhésion à Agripige (300 CHF/245 €)



- *un accompagnement spécifique Suisse Garantie (1 jour/an). Cet accompagnement intègre la mise à jour annuelle du Suisse Bilanz. Il pourra être envisagé sous forme de formation collective financée par le fond VIVEA couplée à une partie individuelle (financement à déterminer).*

2.3.2. Assolement

Les PER exigent quatre cultures minimum dans l'assolement :

- les prairies permanentes ne sont pas prises en compte
- pour les autres cultures, elles doivent représenter au minimum 10% des terres assolées pour être considérées comme une culture (avec possibilité de les additionner si leur pourcentage individuel est inférieur à 10%)

La conditionnalité française ne comporte aucune exigence quant au nombre de cultures dans l'assolement.

De plus, il est important de noter une réelle différence de définition, de classement et d'interdiction entre France et Suisse :

- en Suisse, une prairie devient permanente dès lors qu'elle a plus de 6 ans mais elle reste labourable. Elle entre ainsi dans le socle des terres assolées.
- en France, il est interdit de labourer une prairie permanente (les pénalités financières sont importantes). La transformation des prairies temporaires en prairies permanentes est automatique dès lors qu'elles ont plus de cinq ans (règles de la PAC).

Parmi les 44 exploitations auditées, sept sont non conformes. Trois situations ont été rencontrées :

- quatre exploitations peuvent devenir conformes avec des « adaptations simples » ;
- une exploitation a la possibilité d'entrer en conformité avec des modifications d'assolement complexes à mettre en place. Cette adaptation ne pourra pas se faire en une seule année et aura un impact direct sur l'alimentation du troupeau et sur la trésorerie de l'exploitation.
- deux exploitations sont pénalisées du fait de leur situation géographique. En effet, il s'agit d'exploitations localisées en pied de Salève/Jura avec beaucoup de surfaces en prairies permanentes. Le peu de surface « de plaine » est utilisé pour la production de maïs (rotation maïs / prairie temporaire généralement). La mise en conformité sera complexe avec un impact technique et économique direct sur le poste alimentation du troupeau. Cette dernière situation est probablement plus fréquente dans le département de l'Ain, et se retrouve sans doute pour une partie des exploitations non auditées.



Les éleveurs auront besoin d'un accompagnement technique (technique culturale, alimentation du troupeau) et économique pour adapter leur parcellaire aux exigences des PER tout en respectant les obligations de la PAC et en limitant l'impact sur leur trésorerie. **Le coût de l'accompagnement n'a pas été estimé. Il dépendra de la complexité des modifications à apporter au système de production. Pour être chiffré, il nécessite un travail de fond préalable avec les agriculteurs.**

2.3.3. Diversité de l'assolement

Les PER définissent une proportion annuelle maximale des cultures sur les terres assolées. La conditionnalité française ne comporte aucune exigence comparable. Dix exploitations sont non conformes. Parmi celles-ci :

- cinq exploitations entrent en conformité en diminuant leur surface en maïs. Pour certaines, c'est le blé qui est trop représenté et il faudra le remplacer, par du triticale, par exemple,
- pour les cinq autres, la mise en conformité sera plus complexe, les écarts avec les exigences des PER étant plus importants. Les exploitations, géographiquement en zone de piémont se retrouvent de nouveau pénalisées.

Comme pour le critère précédent, **les éleveurs auront besoin d'un accompagnement technique.**

2.3.4. Couverture des sols pendant la période hivernale

Les PER imposent la couverture du sol en période hivernale pour les cultures récoltées avant le 31 août. Cette couverture peut prendre la forme d'une culture d'automne ou d'une prairie. Dans les autres cas, il est nécessaire d'implanter une culture intermédiaire avant le 15 septembre et de la laisser en place jusqu'au 15 novembre, au minimum.

Comme pour les critères précédents, il n'y a aucune obligation comparable en France.

Parmi les exploitations auditées dans le cadre de cette étude, la moitié des structures concernées sont non conformes. Le coût de cette adaptation est indiqué dans le tableau 5.

Implantation de couverts (surcoût* / 1 000 litres)		
Mini 0,70 €	moyenne étude 4,96 € (33 exploitations) Ain= 4,86 € (16 exploitations) Haute-Savoie= 5,04 € (17 exploitations)	Maxi 11,40 €

Tableau 5

* le surcoût comprend :

- 200 €/ha pour l'implantation (semence, matériel, carburant et main d'œuvre)



- Pas de prise en compte de récolte (à comptabiliser dans le Suisse Bilanz)

2.3.5. Suisse Bilanz

2.3.6. Bilan matière sèche

Les PER imposent la réalisation d'un bilan *matière sèche* annuel au travers du «Suisse Bilanz», vérifié annuellement par Agripige. Ce type de bilan n'est pas à réaliser dans le cadre de la conditionnalité française. Pour l'ensemble des exploitations auditées, le bilan matière sèche s'équilibre globalement.

2.3.7. Bilan azote et phosphore

Parallèlement au bilan matière sèche, le «Suisse Bilanz» permet de réaliser un bilan azote et phosphore à l'échelle de l'exploitation agricole.

La conditionnalité française n'impose pas l'équilibre d'un tel bilan à l'échelle de l'exploitation. En France, ces bilans se font à l'échelle de la parcelle culturale et ne concernent pas les parcelles en cultures (céréales et maïs) ni les parcelles en prairies non engagées en PHAE2 (Prime Herbagère Agro-Environnementale, contrat agroenvironnemental avec l'Etat français, d'une durée de 5 ans, avec le versement d'une prime à l'hectare sur les surfaces engagées). Seules les surfaces engagées sont limitées en quantité d'éléments fertilisants (azote, phosphore et potassium) apportés.

Or, eu d'exploitations zoniennes bénéficient d'un contrat PHAE car elles ne sont pas éligibles du fait d'un taux de spécialisation herbagère trop faible (moins de 75% de prairies).

Parmi les 44 exploitations auditées :

- 2/3 des exploitations ont un bilan azoté excédentaire ;
- 40% des exploitations ont un bilan phosphore excédentaire.

Parmi ces exploitations excédentaires, deux groupes se distinguent :

- les exploitations pour lesquelles les capacités de stockage des effluents d'élevage ne sont pas suffisantes ;
- les exploitations « typées laitières » qui ont un bilan généralement plus proche de l'équilibre que les structures « typées céréalières ».

Le surcoût de l'équilibre des bilans azote et phosphore n'a pas pu être réalisé car aujourd'hui, la plupart des exploitations excédentaires ne savent pas comment équilibrer leur bilan tout en



conservant leurs performances techniques (entrée économique oblige). Un appui technique individuel sera nécessaire.

2.3.8. Analyse de sol

Le respect des PER passe par la réalisation d'une analyse de sol, au moins tous les 10 ans, pour toutes les parcelles culturales de l'exploitation. Il n'y a aucune exigence en ce sens dans la conditionnalité française.

Aujourd'hui, les agriculteurs français réalisent régulièrement des analyses de sol par groupe d'îlots culturaux afin de piloter au mieux la fertilisation des cultures en fonction des types de sol et des rendements escomptés. Ils travaillent généralement par groupe d'îlots et non par parcelles culturales (du fait du nombre parfois très important de parcelles travaillées, il s'agit de limiter les coûts).

Si une analyse de sol doit être réalisée au moins une fois tous les 10 ans par parcelle culturale alors aucune des exploitations auditées n'est conforme aux PER. Par contre si Agripige accepte la réalisation d'une analyse de sol par groupe d'îlots, alors la moitié des exploitations auditées devient conforme sur ce critère. Le surcoût estimé pour la mise en conformité est indiqué dans le tableau 6. De plus, il faudra demander l'homologation des laboratoires d'analyses français.

Analyses de sol (surcoût/1 000 litres)		
Mini 0,05 €	moyenne étude 0,19 € (27 exploitations) Ain= 0,19 € (13 exploitations) Haute-Savoie= 0,19 € (14 exploitations)	Maxi 0,70 €

Tableau 6

2.3.9. Utilisation des produits phytosanitaires

- Les PER définissent un équipement et un entretien minimum pour les pulvérisateurs utilisés. Les règles suisses sont quasi identiques aux obligations de la conditionnalité française.
- Les PER réglementent également des périodes d'utilisation (interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires entre le 1er novembre et le 15 février) et des conditions d'utilisation des produits phytosanitaires. Aucune obligation en ce sens dans la conditionnalité française.

Les agriculteurs français audités pourront s'adapter aux exigences suisses avec organisation de journées thématiques et échanges d'expériences afin de modifier les pratiques.

- Les produits phytosanitaires utilisés par les agriculteurs français devront être homologués en France mais également en Suisse. Au cours de cette étude, nous avons vérifié la double



homologation des produits phytosanitaires utilisés. Cette double homologation est fréquente mais non systématique.

Les agriculteurs français souhaitent demander l'appui des coopératives Jura Mont Blanc /Savoie Grains pour s'assurer que les produits phytosanitaires vendus bénéficient de cette double homologation.

- Enfin, concernant les produits phytosanitaires, les PER exigent que l'utilisation de certains produits soit faite uniquement après obtention d'autorisation de traitement délivrée par les autorités compétentes. Il n'existe pas d'équivalent dans la conditionnalité française.

Là encore les agriculteurs français souhaitent demander l'appui des coopératives.

2.3.10. Bandes tampons

Les PER obligent la mise en place de bandes tampons le long des chemins (0.50 mètre), des haies et des lisières de forêt (3 mètres) et le long des cours d'eau (6 mètres).

En France, la réglementation oblige la mise en place de bandes enherbées de 5 mètres le long des cours d'eau : le mètre supplémentaire exigé en Suisse sera mis en place facilement.

En France la bande de 0.50 m le long des chemins n'est pas exigée par la réglementation mais elle existe généralement physiquement sur le terrain.

Par contre, en ce qui concerne les haies et les lisières de forêt, il n'existe aucune obligation en France : la culture est systématiquement implantée jusqu'au bord. Le coût d'implantation et d'entretien de ces bandes est indiqué dans le tableau 7.

Bandes tampon* (surcoût/1 000 litres)		
Mini 0,10 €	moyenne étude 0,87 € (31 exploitations) Ain= 0,90 € (19 exploitations) Haute-Savoie= 0,83 € (12 exploitations)	Maxi 2,53 €

Tableau 7

* le surcoût comprend :

- *implantation* : 200 €/ha pour 5 ans soit 40 €/ha/an
- *entretien* : 300 €/ha/an (carburant, main d'œuvre et matériel – hors exportation)



2.3.11. Surface de compensation écologique (SCE)

Le respect du label Suisse Garantie passe par la mise en place de Surfaces de Compensation Ecologiques (SCE) équivalentes à 7 % de la Surface Agricole Utile (SAU) de l'exploitation. La conditionnalité française ne définit pas d'exigence comparable. Parmi les 44 exploitations auditées, certaines exploitations pourront trouver assez facilement les surfaces qu'elles déclareront et entretiendront selon le cahier des charges défini par les PER (surfaces en pâturages extensifs principalement).

Par contre d'autres exploitations n'ont pas de telles surfaces et devront alors engager en SCE des surfaces très productives, aujourd'hui en céréales ou prairies temporaires (et très souvent nécessaires pour assurer l'autonomie fourragère de l'exploitation). L'impact financier pour certaines structures sera lourd. D'autant plus dans le contexte foncier du Genevois et du Pays de Gex, où l'urbanisation est importante, et induit une perte régulière de foncier agricole.

Le coût du respect de cette exigence des PER est présenté dans le tableau 8.

SCE* (surcoût/1 000 litres)		
Mini 4,50 €	moyenne étude 9,06 € (43 exploitations) Ain= 9,57 € (18 exploitations) Haute-Savoie= 8,69 € (25 exploitations)	Maxi 22,25 €

Tableau 8

* le surcoût comprend :

- perte de fourrage (exprimée en matière sèche) de 3 à 6 tonnes/ha, suivant les surfaces
- 180 €/tonne de fourrage

Une réflexion, financée par le Projet d'agglomération franco-valdo-genevois, est actuellement menée sur la mise en place de Réseaux Agri-Environnementaux (RAE). Ce travail figure dans le cahier 13-23 pour le RAE du Genevois et il est en cours pour le RAE Vesancy-Versoix. Les contraintes liées au Label suisse garantie, citées aux points 2.3.8. et 2.3.9., pourraient trouver des compensations financières au travers de la contractualisation de Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAET) : mise en place de couverts enherbés, réduction ou limitation de fertilisation sur les prairies, implantation de cultures intermédiaires...

2.4. Temps de travail

En plus des surcoûts liés à des aspects matériels, le passage au label Suisse Garantie engendre un surcoût de travail lié aux enregistrements de pratiques non obligatoires en France (tenue du cahier des champs, contrôle d'Agripige) ou encore à l'élaboration et au suivi du Suisse Bilanz. Ce temps a été estimé, en moyenne, à une heure par semaine soit 50 heures par an. Le taux horaire retenu a été calculé sur la base du revenu moyen 2009-2010-2011 des éleveurs laitiers du Pays de Gex, ramené à l'heure de travail.



Le tableau 9 reprend donc ce surcoût, en le pondérant par la production laitière.

Temps de travail (surcoût/1 000 litres)		
Mini 0,81 €	moyenne étude 2,26 € (44 exploitations) Ain= 2,11 € (19 exploitations) Haute-Savoie= 2,38 € (25 exploitations)	Maxi 5,75 €

Tableau 9

3. Synthèse économique

Le tableau 10 cumule les surcoûts engendrés par le passage au label suisse garanti. Toutes les exploitations n'étant pas concernées par tous les surcoûts, les chiffres indiqués dans ce tableau ne correspondent pas à la somme des chiffres indiqués dans les 9 tableaux précédents. Ces chiffres sont issus des données exploitation par exploitation dont le détail apparaît dans la grille présentée en annexe.

Total* (surcoût/1 000 litres)		
Mini Ain : 18,2 € Hte-Savoie : 14,9 €	moyenne étude 27,6 € (44 exploitations) Ain= 29,2 € (19 expl.) Haute-Savoie= 26,3 € (25 expl.)	Maxi Ain: 48,6 € Hte-Savoie: 51,0 €

Tableau 10

* le surcoût comprend :

- achat aliment non OGM
- castration des veaux
- mise en conformité des niches à veaux
- achat du logiciel
- mise en place de Surfaces de Compensation Ecologique
- mise en place/entretien de bandes tampons le long des haies
- appui pour les enregistrements
- implantation de cultures intermédiaires
- analyses de sol
- cotisation Agripige
- temps de travail pour les enregistrements

L'impact financier du passage des exploitations françaises au label Suisse Garantie ne sera pas neutre. L'étude réalisée a permis d'effectuer un début de chiffrage individuel. **Mais attention, ce**



chiffrage n'est qu'une estimation et n'est pas définitif. En effet, comme nous l'avons vu, de nombreux points restent à analyser avec parfois **des interrogations sur les possibilités d'entrer en conformité avec le label.**

L'étude a permis de mettre en avant la nécessité pour les agriculteurs zoniens à être accompagnés afin de répondre à l'ensemble des critères du label Suisse Garantie. Il est donc **indispensable de prévoir un accompagnement.**

Cet accompagnement pourra prendre la forme d'actions collectives :

- **Conseil technique** : sur la partie végétale pour toutes les exploitations auditées et sur les parties bâtiment et animal pour les exploitations qui rencontreront des difficultés à entrer en conformité avec le label. Comme nous l'avons vu, pour certaines exploitations, les impacts économiques pourraient être importants, il sera alors nécessaire de les accompagner individuellement tout au long de leur adaptation pour assurer leur pérennité.

Remarque : **pour toutes les exploitations auditées, prévoir un accompagnement technique et administratif.** Cet accompagnement pourra, suivant les cas, prendre la forme de formation et/ou de conseil individuel. A minima, il faut compter 1 à 2 journées par exploitation en préalable à l'adhésion au label suisse garantie puis une journée les années suivantes. Pour les cas les plus éloignés du label, il faudra sans doute compter sur 3 à 5 jours en préalable (état des lieux, recherche d'adaptations et suivi technique)

- **Formations et échanges d'expériences** : notamment sur des thématiques végétales : comment équilibrer le Suisse Bilanz ? Comment s'adapter à la mise en place des SCE ?
- **Organisation de journées thématiques** sur les pratiques de désherbage, de gestion des engrais de ferme, d'optimisation de la fertilisation minérale ou encore de gestion des surfaces de compensation.



Sigles et abréviations

AMS : Agro Marketing Suisse

AQ : Assurance Qualité

CQ : Contrôle Qualité

IGP : Indication Géographique Protégée

LRG : Laiteries Réunies de Genève

OGM : Organisme Génétiquement Modifié

MAET : Mesure Agro-Environnementale Territorialisée

PAC : Politique Agricole Commune

PAFVG : Projet d'Agglomération Franco-Valdo-Genevois

PER : Prestations Ecologiques Requises

PHAE2 : Prime Herbagère Agro-Environnementale, version 2

RAE : Réseau Agro-Environnemental

SAU : Surface Agricole Utile **SG** : Suisse Garantie

SCE : Surface de Compensation Ecologique

VIVEA : Fonds de formation des entrepreneurs du Vivant

VL : Vache Laitière



4. Annexe

Tableau de Synthèse

	Exploitation	Lait produit (L)	aliments : € de + /1000L	castration veaux : €/1000 L	Coût niches veaux/1000L	coût logiciel /1000 L	coût suivi SG/1000 L	cotisation Agripige /1000 L	couvert de sol /1000 L	analyse de sol/1000 L	bandes tampons / 1000 L	SCE/1000 L	Tps de travail/1000 L	surcoût total/1000 L
H a u t e - S a v o i e	1	270000	5,90	7,41	3,00	1,85	4,81	0,91	0,70			6,38	3,26	34,2
	2	515000	2,60		2,70	0,97	2,52	0,48	0,80			5,50	1,71	17,3
	3	920000	4,90	2,20	2,20	0,54	1,41	0,27	5,80			5,95	0,96	24,2
	4	540000	5,40	3,70		0,93	2,41	0,45	6,00			4,89	1,63	25,4
	5	430000	0,80			1,16	3,02	0,57	0,70	0,70		7,03	2,05	16,0
	6	800000	7,50	2,50	2,30	0,63	1,63	0,31				9,45	1,10	25,4
	7	460000	9,10			1,09	2,83	0,53				7,35	1,91	22,8
	8	550000	7,90		2,50	0,91	2,36	0,45	6,70			8,11	1,60	30,5
	9	240000			3,30	2,08	5,42	1,02	7,80	0,21		10,42	3,67	33,9
	10	450000			2,20	1,11	2,89	0,54		0,11		8,26	1,96	17,1
	11	430000	1,80		2,80	1,16	3,02	0,57	7,90			8,70	2,05	28,0
	12	504000			2,40	0,99	2,58	0,49	4,20			11,35	1,75	23,8
	13	424000	3,90		1,40	1,18	3,07	0,58	7,50	0,12	1,20	12,91	2,08	33,9
	14	500000	2,20	4,00		1,00	2,60	0,49		0,10	0,20	7,61	1,76	20,0
	15	492000	5,30		2,40	1,02	2,64	0,50		0,10	0,80	5,53	1,79	20,1
	16	420000	2,80		3,30	1,19	3,10	0,58	3,80	0,18	0,30	5,40	2,10	22,7
	17	1059000			2,50	0,47	1,23	0,23	7,60	0,05		8,08	0,83	21,0
	18	520000	4,80		3,10	0,96	2,50	0,47	5,80	0,12	1,00	8,78	1,69	29,2
	19	212000	3,30	9,40		2,36	6,13	1,16		0,24	0,10	13,25	4,15	40,1
	20	233000	2,30			2,15	5,58	1,05		0,32	1,10	7,07	3,78	23,3
	21	420000	7,60			1,19	3,10	0,58	7,10	0,06	1,00	4,50	2,10	27,2
	22	175000				2,86	7,43	1,40	11,40		0,60	22,25	5,03	51,0
	23	280000	0,60			1,79	4,64	0,88	0,90	0,11	2,00	6,75	3,14	20,8
	24	153000				3,27	8,50	1,60		0,33	1,10	14,12	5,75	34,7
	25	520000				0,96	2,50	0,47	1,00		0,60	7,63	1,69	14,9
A i n	1	560000	4,20			0,89	2,32	0,44	3,57		0,60	7,13	1,57	20,7
	2	920000	2,80	2,20		0,54	1,41	0,27	6,96		1,10	5,54	0,96	21,8
	3	412000	3,30	4,90	2,91	1,21	3,16	0,59	4,85		0,40	9,17	2,14	32,6
	4	700000	1,40			0,71	1,86	0,35	9,14		0,10	9,72	1,26	24,5
	5	288000	3,47	6,94	2,78	1,74	4,51	0,85		0,35	1,41	9,71	3,06	34,8
	6	490000				1,02	2,65	0,50	6,94		1,64	10,57	1,80	25,1
	7	200000		10,00	4,00	2,50	6,50	1,23		0,50	0,82	18,60	4,40	48,6
	8	582000	2,20	3,44	2,06	0,86	2,23	0,42	2,41	0,13	0,74	4,98	1,51	21,0
	9	1080000	7,83	1,85		0,46	1,20	0,23			0,31	5,52	0,81	18,2
	10	240000	1,33			2,08	5,42	1,02	3,44	0,21	1,12	12,29	3,67	30,6
	11	564000	0,35	3,55	2,13	0,89	2,30	0,43	6,03	0,13	0,13	6,70	1,56	24,2
	12	588000	4,25	3,40	2,38	0,85	2,21	0,42	6,11	0,13	0,26	8,83	1,50	30,3
	13	540200	2,44	3,70	2,59	0,93	2,41	0,45	9,28	0,19	0,85	12,92	1,63	37,4
	14	355500	3,87	5,63		1,41	3,66	0,69	2,53	0,14	1,74	8,19	2,48	30,3
	15	733000	4,09			0,68	4,09	0,33	5,41	0,14	0,70	6,87	1,20	21,2
	16	438000	3,46		3,20	1,14	2,97	0,56	5,14	0,11	0,95		2,01	19,5
	17	266000	10,00	7,52		1,88	4,89	0,92	1,88	0,19	1,39	10,64	3,31	42,6
	18	414000	6,84	4,83	3,38	1,21	3,14	0,59	3,36	0,12	2,53	14,82	2,13	42,9
	19	283200	7,52			1,77	4,59	0,87	0,78	0,18	0,25	10,01	3,11	29,1

Nom EA	Lait produit (L)	aliments : € de + /1000L	castration veaux : €/1000 L	Coût niches veaux/ 1000L	coût logiciel /1000 L	coût suivi SG/1000 L	cotisation Agripige /1000 L	couvert de sol /1000 L	analyse de sol/1000 L	bandes tampons / 1000 L	SCE/1000 L	tps/1000 L	surcoût total/1000 L
mini	153000	0,35	1,85	1,40	0,46	1,20	0,23	0,70	0,05	0,10	4,50	0,81	14,9
mini 01	200000	0,35	1,85	2,06	0,46	1,20	0,23	0,78	0,11	0,10	4,98	0,81	18,2
mini 74	153000	0,60	2,20	1,40	0,47	1,23	0,23	0,70	0,05	0,10	4,50	0,83	14,9
moy	481157	4,23	4,84	2,68	1,29	3,34	0,63	4,96	0,19	0,87	9,06	2,26	27,6
moy 01	508100	4,08	4,83	2,83	1,20	3,12	0,59	4,86	0,19	0,90	9,57	2,11	29,2
moy 74	460680	4,37	4,87	2,58	1,35	3,52	0,66	5,04	0,19	0,83	8,69	2,38	26,3
maxi	1080000	10,00	10,00	4,00	3,27	8,50	1,60	11,40	0,70	2,53	22,25	5,75	51,0
maxi 01	1080000	10,00	10,00	4,00	2,50	6,50	1,23	9,28	0,50	2,53	18,60	4,40	48,6
maxi 74	1059000	9,10	9,40	3,30	3,27	8,50	1,60	11,40	0,70	2,00	22,25	5,75	51,0
Nb		35	18	23	44	44	44	33	27	31	43	44	
Nb 01		17	12	9	19	19	19	16	13	19	18	19	
Nb 74		18	6	14	25	25	25	17	14	12	25	25	